

2e pilier (prévoyance professionnelle obligatoire)

Plan de prévoyance: Uno Basis

Employeur: Muster AG, Restaurant Muster
 Numéro décompte: État: 01.01.2021
 Cercle de personnes: Personnel
 Règlement: Uno

Personnes assurées

Sont assurés les employés dont le salaire brut AVS dépasse le seuil d'entrée.

Salaire annuel assuré (salaire brut AVS - déduction de coordination)

	Salaire assuré
Salaire brut AVS assurable maximal	86'040.-
Déduction de coordination	25'095.-
Salaire assuré maximal	60'945.-
Salaire assuré minimal	3'585.-
Seuil d'entrée	21'510.-

Coordination selon le taux d'occupation Oui Non

Coordination au prorata Oui Non

Cotisations (en % du salaire assuré)

Âge	Salaire assuré		
	Risque	Épargne	Total
dès 18	1.00%	0.00%	1.00%
dès 25	3.00%	11.00%	14.00%
dès 35	3.00%	11.00%	14.00%
dès 45	3.00%	11.00%	14.00%
dès 55	3.00%	11.00%	14.00%
dès 64/65	0.00%	18.00%	18.00%

Part employé et employeur

Âge	Salaire assuré	
	Employé	Employeur
dès 18	0.50%	0.50%
dès 25	7.00%	7.00%
dès 35	7.00%	7.00%
dès 45	7.00%	7.00%
dès 55	7.00%	7.00%
dès 64/65	9.00%	9.00%

Prestations assurées avant la retraite

Type de prestation	Salaire assuré
Rente d'invalidité	40% du salaire assuré
Rente pour enfants d'invalidité	10% du salaire assuré
Rente de partenaires	25% du salaire assuré
Rente d'orphelins	10% du salaire assuré

Les règles dérogeant au règlement en ce qui concerne le capital-décès sont décrites à la fin de ce plan de prévoyance.

Prestations assurées en cas de décès d'un bénéficiaire AI

Type de prestation	
Rente de partenaires	60% de la rente d'invalidité
Rente d'orphelins	20% de la rente d'invalidité

Prestations assurées après la retraite

Type de prestation	
Rente de vieillesse	Capital de vieillesse x taux de conversion selon le règlement*
Rente pour enfants	20% de la rente de vieillesse selon LPP
Rente de partenaires	60% de la rente de vieillesse

* en cas de retraite ordinaire, 6.80% pour l'avoir de vieillesse obligatoire et 6.50% pour l'avoir surobligatoire

Bonifications de vieillesse

Âge	Salaire assuré
25 - 34	7.00% du salaire assuré
35 - 44	10.00% du salaire assuré
45 - 54	15.00% du salaire assuré
55 - 64/65	18.00% du salaire assuré
64/65 - 70	18.00% du salaire assuré